



# indemnités de repas, de transports et de trajet

Par **nague**, le **03/12/2008** à **18:49**

Bonjours,

je suis en cdi dans une société d'ingénierie depuis

le 14-02-2006, j'habite à 10 minutes de la société soit 20 minutes aller/retour.

Mon patron ma envoyé du 14-02-2006 au 26-09-08 en déplacement chez un client à 50 minutes de chez moi soit 1 heure 40 minutes aller/retour.

Mes seule indemnités pour ces déplacements, étaient:

- 50% de la carte orange.

- 6.32 euros/j de prime de repas du 14-02-2006 au 01-07-2007.

Et 8 euros/j du 01-07-2007 au 26-09-08.

Mes questions:

mon patron n'était il pas obligé de:

- me payer ma carte orange intégralement au lieu de 50%?

- me payer les heures de trajet supplémentaire pour ce rendre

chez le client (je passe 1h40 dans le RER au lieu de 20 minutes?)

- me payer une indemnité de repas équivalent à 2.5 fois le minimum imposer par la convention collective sachant que je fait partie de la convention collective de la métallurgie (région parisienne).

Nota :

Quand je travail dans les locaux de ma société mon patron ne me donne aucune indemnité car je prends ma voiture et que je ne suis qu'a 5 km.

Et nous disposons d'une cantine avec droit d'entrée paye par le patron.

Puis je le poursuivre en justice pour qu'il m'indemnise?

merci